

## **Rappel des règles concernant les chiens présents sur le domaine public**

### **Chiens de 1ère et 2ème catégorie**

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien âgé de plus de 8 mois et de moins de 12 mois est tenu de le soumettre à l'évaluation comportementale. Cette évaluation doit être réalisée par un vétérinaire figurant sur une liste fixée par un arrêté préfectoral.

Les personnes non autorisées à détenir ces chiens sont (Art. L 211-13 du Code Rural) :

- Les moins de 18 ans,
- les majeurs en tutelles,
- les condamnés pour crimes ou une peine d'emprisonnement et les personnes inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire.

### **Stérilisation obligatoire des chiens de 1ère catégorie (Art. L 211-15 du Code Rural)**

#### **Chiens mordeurs**

Tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré en mairie par son propriétaire, son détenteur ou par tout professionnel en ayant eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Chiens non tenus en laisse et déjections canines**

Amende de 68 € en cas de non-respect.

Les propriétaires des chiens non tenus sont civilement et pénalement responsables des dommages et des blessures occasionnées.

#### **Divagation**

Est considéré en état de divagation le chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître.

Le propriétaire est susceptible d'être verbalisé par une contravention de 2ème classe (150 €).

Le chien en divagation sera capturé et placé en fourrière ceci aux frais du propriétaire.

#### **Danger grave et immédiat**

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie détenus par des personnes non autorisées ou qui circulent sur la voie publique non attachés et non muselés représentent aux yeux de la loi un danger.

De ce fait le chien peut être placé immédiatement dans un lieu de dépôt en vu de son euthanasie.

La présentation des pièces afférentes aux chiens de 1ère et 2ème catégorie est obligatoire à toute réquisition des forces de Police.

Dans l'attente des textes mettant en place le permis de détention vous devez présenter :

- une attestation d'assurance en responsabilité civile valide.
- la déclaration en Mairie du lieu de votre domicile.
- le carnet de vaccination à jour.
- l'identification du chien (tatouage, LOF).